

**TRAVAUX DETECTION DE RESEAUX
AVENUE DE LA LIBERATION – PLACE LUCIEN ARTAUD
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
SOCIETE DDR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 29 janvier 2019 de la société DDR Monsieur Vincent CALVI – sise : 443, rue du Commerce – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (e-mail : vcalvi@ddr-france.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de détection de réseaux avenue de la Libération, Place Lucien Artaud et rue du Docteur Louis Marçon, sont autorisés :

DU LUNDI 18 FEVRIER 2019 AU VENDREDI 01^{er} MARS 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le – 5 FEV. 2019



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité